

CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 11 février 2025

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 11 février 2025.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum
 -
- b) Décisions susceptibles de référendum
 - **adopté le préavis n° 2/2025 relatif au remplacement du faux-plafond et mise aux normes des luminaires des salles de gym de la Croix-Blanche.**
- c) Autres décisions
 - **accepté la réponse de la Municipalité au postulat déposé par M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Soutenir la communication des associations et des clubs avec un réseau performant de panneaux d'affichage libre » ;**
 - **refusé la prise en considération du postulat déposé par M. le Conseiller communal Erich Dürst et consorts « Rentabilisons le parking de la Croix-Blanche ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **accepté de modifier l'ordre du jour et de reporter à la prochaine séance la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani « Conséquences du nouveau calcul de la péréquation sur le budget tenant compte de l'arrivée de nouveaux habitants » ;**
- **assermenté trois nouveaux conseillers communaux, Mme Soisic Boulad (PLR), M. Jean-Marc Morel (PLR) et M. Marc-Henri Rossier (EP) ;**
- **élu M. Fabien Loi Zedda en qualité de membre de la commission des finances ;**
- **élu Mme Paola Pache en qualité de membre suppléante de la commission des finances ;**
- **entendu la lecture du rapport annuel du délégué de l'Association de l'Accueil de l'Enfance d'Épalinges (AAEE), M. le Conseiller communal Bogomil Kohlbrenner ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Laetitia Kulak « Aménagement du rond-point des Croisettes et augmentation des places de stationnement de dépose-minute » ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Paul Habfast « Utilisation du sel de déneigement dans la Commune » ;**

- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst « Réemploi des éléments de construction » ;**
- **soutenu l'interpellation de Mme la Conseillère communale Laetitia Kulak « Service des Ressources Humaines d'Épalinges: quelle politique RH de maîtrise des coûts est prévue en 2025 ? » ;**
- **soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Bogomil Kohlbrenner « Abandon du projet UAPE Village : clarification sur l'analyse financière, la garantie d'un accueil suffisant et la minimisation des transports, et demande de réexamen » ;**
- **entendu le vœu de la commission ad hoc ayant traité le préavis 2/2025 relatif au remplacement du faux-plafond et mise aux normes des luminaires des salles de gym de la Croix-Blanche que la Municipalité approfondisse l'aspect financier de l'objet ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Stéphane Bruneau sur le même sujet, demandant à la Municipalité que le projet fasse l'objet d'une homologation en amont et aval par un organisme indépendant et compétent en la matière ;**
- **entendu la question de M. le Conseiller communal Erich Dürst sur la vitesse de la route de Berne entre les Croisettes et l'Ecole Hôtelière, demandant si le Conseil communal ou les députés peuvent appuyer la limitation à 60km/h, ceci pour des raisons de sécurité et de bruits, à laquelle il a été répondu.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 13 février 2025

Le Président :

La Secrétaire :

Cyril Duruz

Fabienne Gheza